

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31.03.2017

Étaient présents : M Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, M André METTON, Mme Murielle MOLLON et Mme Hélène BONNET.

Absents : M Arnaud MIGNARD, Mme Florence TIXIER DESTRE, Mme Jacqueline PEYRARD et en 3^{ème} partie de conseil municipal Mme Murielle MOLLON

Procurations : M Arnaud MIGNARD à Mme Hélène BONNET, Mme Jacqueline PEYRARD à M Jérôme BRUEL, Mme Florence TIXIER DESTRE à Mme Virginie BONNET et Mme Murielle MOLLON à Mme Estelle ARU LE GALL.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. FINANCES

Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 :

Les comptes administratifs du budget communal, du budget assainissement et de la zone artisanale sont approuvés à l'unanimité ainsi que les comptes de gestion.

○ **BUDGET COMMUNAL** : résultat de l'exercice 2016

- Investissement : -167 374.45 €
- Fonctionnement : 110 605.19 €

A ces résultats, il convient de rajouter les reports de l'exercice précédent soit 118 124.38 € en section investissement et 439 452.12 € en section de fonctionnement.

Les résultats de clôture sont donc les suivants :

- Investissement : -49 250.07 €
- Fonctionnement : 550 057.31 €

Le budget communal fait apparaître un déficit d'investissement de 49 250.07 € qui sera reporté en dépenses d'investissement sur le budget 2017 et qui sera couvert, ainsi que les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non réglées en 2016) à hauteur de 56 311 € par l'excédent de fonctionnement à hauteur de 105 561.07 €. Le solde de 444 496.24 € sera reporté en section de fonctionnement sur le budget 2017.

○ **BUDGET ASSAINISSEMENT** : résultat de l'exercice 2016

- Investissement : 35 641.30 €
- Fonctionnement : - 5 380.93 €

Les reports de l'exercice précédent : 94 387.72 € en investissement et 56 179.92 € en fonctionnement donnent les résultats de clôture suivants :

- Investissement : 130 029.02 €
- Fonctionnement : 50 798.99 €

○ **BUDGET ZONE ARTISANALE** : résultat de l'exercice 2016

Aucune opération n'a été enregistrée sur l'exercice 2016, les résultats de clôture sont donc les suivants : investissement : report de l'année précédente : - 47131.40 €.

● **Vote du budget communal :**

Mme Nadine MEJEAN, 3^{ème} adjointe en charge des finances présente aux élus un document retraçant les lignes des dépenses et des recettes du budget prévisionnel 2017.

Les dépenses de fonctionnement subissent une augmentation de 2%.

En investissement, les principaux projets portent sur :

- Réfection des Eaux Pluviales sur le Chemin de Riou et la RD1,
- Aménagement de la Maison Massouiller,
- Aménagement du Centre Bourg,
- La continuité de la révision du PLU
- Le prolongement de la voie verte,
- Mise aux normes des installations électriques à la salle des fêtes
- Ecole : remplacement électrique primaire et agrandissement cantine.

Mr le Maire appelle au vote du budget communal : unanimité.

● **Vote du budget assainissement :**

La 3^{ème} adjointe en charge des finances présente aux élus un document retraçant les lignes des dépenses et des recettes du budget prévisionnel 2017.

Les principaux travaux portent sur la construction de la future station d'épuration de Grénieux.
Mr le Maire appelle au vote du budget assainissement : unanimité.

• Vote du budget Zone Artisanale :

L'adjointe en charge des finances présente aux élus le budget prévisionnel 2017 pour lequel deux lots ont été vendus. Elle rappelle qu'il y a encore quelques terrains en vente. Mr le Maire appelle au vote : unanimité.

• Vote des 4 taxes :

L'adjointe en charge des finances rappelle aux élus que l'Etat baisse (environ – 20% du montant de la dotation perçue par la commune) chaque année les dotations qu'il donne aux collectivités. Elle informe que la Taxe Professionnelle a été supprimée par l'Etat et qu'il convient donc de répartir les recettes en 3 taux : taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâtie. Après discussion, il est proposé de ne pas augmenter les taxes. La somme des recettes prévisionnelles devraient couvrir la perte des dotations de l'Etat.

Les taux d'imposition sont les suivants :

	Taux imposition 2016	Taux imposition 2016
- taxe d'habitation :	15.29 %	7.53 %
- taxe foncière :	9.60 %	9.60 %
- taxe foncière non bâtie :	31.60 %	31.60 %
- CFE	27.35 %	-----

Après délibération, les élus votent à l'unanimité.

2. TRAVAUX BATIMENT / URBANISME / EAU

a. Prolongement voie verte : demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la voie verte entre BALBIGNY et NERVIEUX a été réalisée en partenariat avec le Conseil Général et la communauté de Communes de Balbigny et s'arrête actuellement au lieu-dit «La Croix Jaune ». Il est proposé aux élus de prolonger cette voie sur environ 600 ml, de la croix Jaune jusqu'à NERVIEUX, en la reliant au plan d'eau actuellement aménagé au bas du bourg. Ce lieu sera une zone de loisirs, de détente et la continuité de la voie verte offrira aux promeneurs une voie sécurisée, isolée des voies de circulation des véhicules motorisés. Ce prolongement ne devrait pas nécessiter d'acquisitions foncières. Monsieur le Maire présente aux élus les devis de deux entreprises pour le prolongement de la voie verte.

Après délibération, les élus :

- Décident de retenir le devis de l'entreprise BERTHELIER et Fils pour un montant de 13 377.77 € HT soit 16 053.32 € TTC,
- Sollicitent le conseil départemental pour l'obtention d'une aide financière,

b. ZA : réalisation d'une zone d'activité en deux lots :

Il est rappelé aux élus que lors du conseil municipal du 9 février 2017, il avait été approuvé la vente de deux lots de la zone artisanale Les Longes pour une superficie totale de 2060 m². Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis du géomètre d'un montant de 3 526.80 € TTC pour la réalisation d'une zone d'activité de 2 lots comprenant le relevé altimétrique, l'avant-projet, la délimitation périmétrique, le bornage, la division des lots et la modification du parcellaire cadastral d'ensemble.

Après délibération, les élus décident d'accepter ce devis

Il est rappelé aux élus que lors du conseil municipal du 9 février 2017, il avait été approuvé la vente de deux lots de la zone artisanale Les Longes pour une superficie totale de 2060 m². Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de maîtrise d'œuvre du géomètre pour un montant de 5 622.00 € TTC pour la réalisation d'une zone d'activité de 2 lots comprenant le dossier de voirie réseaux divers, la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public et la direction des travaux première phase.

Après délibération, les élus décident d'approuver ce devis

c. Etang : valorisation et cession de la terre :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la terre dégagée lors de la création de l'étang, a été stockée sur les terrains de la zone artisanale. Les Autoroutes du Sud de la France nous ont contactés pour racheter la totalité du stock de cette terre. Il propose alors le prix de 3 € HT /m³ pour 6 431 m³ de terre, soit un montant total de 19 293 € HT / m³.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de vendre au prix de 3 € HT/ m³, le stock total de la terre décaissée lors de la création de l'étang.

De signer une convention avec l'ASF pour que la terre soit débarrassée au plus tard le 1er juin 2017 et que le terrain à la ZA les Longes soit remis en état

d. Etang : installation d'une fontaine à eau :

La commission Etang donne lecture d'un devis de la Société NAULIN pour la fourniture et l'installation d'une borne fontaine incongelable. L'objectif de cette fontaine est de

distribuer l'eau potable aux usagers. Le montant de cette prestation s'élève à 2 320 € HT soit 2 784 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide l'installation d'une borne fontaine incongelable.

e. Etang : aménagement paysager :

En 2016, la commune de Nervieux, lors de ses délibérations du 16 juin et du 28 août, avait décidé de créer un étang. La commission en charge de ce projet informe les élus de l'avancement des travaux : tous les travaux de création, terrassement et empoissonnement sont terminés. Actuellement, il convient d'embellir les travaux de finition. Pour cela, la commission donne lecture des devis de pépiniéristes concernant l'aménagement paysager (végétal) :

- Entreprise CHARTIER à Aiguilly :

fourniture et pose d'une toile de paillage largeur 2 m x longueur 100 ML avec fixations dans tranchées d'ancrages et agrafes métalliques : 13.80 € HT/ ML

plantation seule des arbustes 60/80 avec fourniture et mise en place d'un amendement organique : 112 x 3.90 € = 436.80 € HT

arrosage.

Le montant total s'élève à 1998.48 € TTC

- Entreprise GRANGE à St André le Puy :

fourniture de 8 exemplaires de 14 variétés d'arbustes 60/80 RN soit 112 végétaux au prix de 698.72 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir les offres des entreprises CHARTIER et GRANGE pour un montant total de 2 697.20 € TTC pour l'aménagement paysager de l'étang

f. Maison Massouiller : choix des entreprises pour les travaux de rénovation :

Mr le Maire rappelle aux élus que la création de WC publics à la maison Massoulier, située sur le champ de foire de Grénieux, servira aux différentes manifestations organisées par les associations de la commune : foire, farfouille...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

o **Décide** de retenir les devis des entreprises suivantes :

- Pascal GEORGES (Maçonnerie) d'un montant de 7500.00 € TTC
- Laurent MATHELIN (Plomberie) d'un montant de 5055.80 € TTC
- Lionel MICHAUD (Electricité) d'un montant de 4142.83 € TTC
- Menuiserie : Comptoirs du menuisier d'un montant de 4 653.46 € TTC

- o **Décide** d'inscrire la dépense sur le budget 2017.

g. Maison Massouiller : compteur EDF :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de supprimer le compteur EDF situé sur le Champ de Foire et de déplacer le compteur situé au rez de chaussée de la maison Massouiller, pour le monter à l'étage. De ce fait, il n'y aura plus qu'un seul compteur, donc un seul abonnement. Afin de compenser le manque d'alimentation électrique du compteur extérieur, la puissance en KW devra être augmentée. Mr le Maire propose que le SIEL réalise les travaux pour le compte de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- o Décide de confier les travaux de suppression et de déplacement du compteur EDF au SIEL.
- o D'augmenter la puissance du nouveau compteur EDF qui sera installé à l'étage de la Maison Massouiller

h. Régularisation emprise chemin communal la Brèche :

L'adjoint en charge de la voirie informe les élus qu'il a été procédé au bornage et à la reconnaissance de limites sur les parcelles ZI 51 et 52. En effet, lors des mensurations liées à cette opération, il avait été constaté que l'emprise du chemin rural dans les parcelles ZI51 et 52, ne correspondait pas au remembrement. Il convient donc d'effectuer la régularisation. Mr le Maire annonce également que le terrain a été rétrocédé gratuitement par Mr Gérard CHOSSONNERIE. L'adjoint à la voirie présente alors au conseil municipal un devis du géomètre d'un montant de 610.74 € TTC pour la régularisation de cette emprise.

Après délibération, les élus :

- Décident d'accepter ce devis et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

i. Adhésion des communes de Pinay et de St Jodard au Syndicat de la Bombarde :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de PINAY et SAINT JODARD ont fait une demande d'adhésion au syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Bombarde. Ces communes sont quasi intégralement alimentées en eau potable par le Syndicat, avec lequel elles ont entretenu jusqu'ici des rapports de client à fournisseur. Cette adhésion implique le transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat qui prendra en charge la gestion de l'ensemble du réseau AEP. Le Comité Syndical en date du 5 décembre 2016 a décidé de répondre favorablement à leur demande. Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal de NERVIEUX doit délibérer sur cette adhésion. Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable sur ces adhésions.

j. Convention de groupements de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'alimentation d'eau potable :

L'adjoint en charge de l'assainissement explique aux élus que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eau potable vont être réalisés sur le Chemin de Riou. Afin de minimiser les coûts et de réaliser l'ensemble des travaux sur la même période, une convention reliant le Syndicat des eaux de la Bombarde et la commune de Nervieux est proposée à la signature.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer la-dite convention.

k. Vente appartement Chemin de la Procession :

Il est rappelé aux élus que lors du conseil municipal du 13 Octobre 2016, il avait été proposé de faire appel à deux agences immobilières pour estimer un des appartements situés Chemin de la Procession. Deux estimations ont été reçues en mairie et le prix de vente est compris entre 60000 et 65000 €. Monsieur le Maire présente au conseil municipal ces deux estimations.

Après délibération, les élus :

- AUTORISE Mr le Maire à mettre en vente ce bien
- AUTORISE Mr le Maire de confier le mandat à plusieurs agences immobilières.
- AUTORISE Mr Le Maire à négocier le prix de vente
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. ASSAINISSEMENT

a. STEP : alimentation éclairage public (SIEL)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'alimentation de la station d'épuration de Grénieux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation commune
Alimentation STEP hameau Grénieux	forfait 36 kVA		500.00 €
	Linéaire aérien = 330 mètres	33.00 € /ml	10 890.00 €
Total	16 480 €		11 390 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
 - ❖ Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Alimentation STEP-Hameau de Grénieux » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
 - ❖ Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
 - ❖ Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 Années.
 - ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

b. Diagnostic assainissement

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un diagnostic assainissement sur la commune de Nervieux. La réalisation de cette étude passe également par le relevé des regards des eaux usées, des eaux pluviales et utilitaires sur la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis du géomètre d'un montant de 5 162.40 € TTC pour la réalisation de ce relevé.

Après délibération, les élus décident d'accepter ce devis et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

c. Relevé topographique Chemin du Riou

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un diagnostic assainissement sur la commune de Nervieux. La réalisation de cette étude passe également par

la mise sur plan de la séparation du réseau des eaux usées et des eaux pluviales sur le Chemin de Riou. Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis du géomètre d'un montant de 3430.08 € TTC pour la réalisation de ce plan topographique.

Après délibération, les élus décident d'accepter ce devis et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

d. Relevé topographique RD1

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un diagnostic assainissement sur la commune de Nervieux. La réalisation de cette étude passe également par la mise sur plan de la séparation du réseau des eaux usées et des eaux pluviales sur la Route Départementale n°1. Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis du géomètre d'un montant de 5583.60 € TTC pour la réalisation de ce plan topographique.

Après délibération, les élus décident d'accepter ce devis et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

4. INTERCOMMUNALITÉ :

a. Transfert des compétences d'urbanisme à Forez Est :

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017 qui lie la commune de NERVIEUX avec la COPLER pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol, cette mission sera exercée par le service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST,

Considérant que les relations entre le service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST et la commune adhérente sont appréhendées par une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation administrative du service commune d'instruction du droit des sol, les modalités de fonctionnement et de travail entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST.

Considérant que l'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du maire relatives aux ADS, à savoir :

- L'accueil des pétitionnaires,
- L'enregistrement des dossiers,
- L'affichage, etc...

Considérant que le service instructeur des ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,

- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme,
- Autorisations de travaux au titre des ERP.

Considérant que le service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter de la transmission par le maire jusqu'à la proposition de décision,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de la convention qui confie au service instructeur de la Communauté de Communes de FOREZ EST l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes du projet de convention présentée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Nervieux ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

b. Désignation des représentants appelés à siéger à la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts IV

Considérant qu'il est créé entre l'établissement intercommunal de coopération intercommunale soumis au régime de la contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU) et les communes une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'un représentant

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2017,

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. Jérôme BRUEL propose sa candidature

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la désignation de de M. Jérôme BRUEL en qualité de représentant de la communes à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

5 VIE ASSOCIATIVE / MANIFESTATIONS :

Foire du 20 Mai :

L'adjointe en charge de la vie associative informe les élus que les courriers de demande de participation à la Foire ont été envoyés et que les retours arrivent tout doucement. Cette année, la commission en charge de la Foire a décidé de placer les exposants. Mr Raymond DURRET et Mr Rémy DIAT seront responsables placiers. De plus, le feu d'artifice est commandé ainsi que le bal, et le Comité des fêtes organisera le repas du midi et du soir. Des jeux tels que des structures gonflables et un trampoline élastique seront prévus pour les enfants.

Troc Vert :

Cette manifestation est renouvelée sur le Champ de foire le dimanche 16 avril 2017 de 9h00 à 12h00. Le Sou des écoles tiendra une buvette.

Course du RPI :

Comme l'an passé, la marche course du RPI est organisée par le Sou des écoles le samedi 15 avril 2017 à partir de 8H00 le matin. Les recettes obtenues serviront à financer certaines activités extra scolaires des élèves du RPI. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Juré d'assises :

Le tirage au sort des communes pour les jurés d'assises aura lieu le 28 avril 2017 à FEURS.

Emploi d'été :

Le Maire ainsi que les adjoints ont décidé de reconduire les emplois d'été. Les jeunes de 18 ans et disposant du permis de conduire peuvent déposer leur candidature auprès du secrétariat de mairie. Le nombre de jeunes a embauché n'a pas encore été déterminé.

Prochain Conseil Municipal : vendredi 21 avril 2017.